

ACTION PUBLIQUE

LETTRE DES SERVICES DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

N° Spécial

SÉCURITE ETE 2004 : PREVENTION & CONTROLE

EDITORIAL

La prévention et le contrôle constituent deux modes d'action de l'Etat au service de la sécurité du citoyen.

Ce souci permanent de l'Etat se retrouve dans de nombreux secteurs de ses compétences et plus particulièrement ceux qui concernent la vie quotidienne de chacun : sécurité à domicile et sur les routes, qualité des produits et des prestations de services, risques sanitaires, prévention des feux de forêts...

Les actions menées par l'Etat dans le domaine de la sécurité des personnes et des biens seront d'autant plus efficaces que chaque citoyen saura, en amont, faire preuve de prudence et adopter un compor-

tement responsable face aux différentes formes de risques.

Ainsi, sur la route comme en forêt, chacun doit appliquer une conduite réfléchie et civique pour éviter de se mettre en danger et de mettre en danger les autres.

Ce numéro spécial d'Action publique présente les actions de prévention et de contrôle conduites par les services de l'Etat pendant la période estivale pour contribuer à la sécurité de chacun.

sommaire

p 1

Sécurité été 2004 :
Prévention et contrôle
Éditorial

p 2-3

La sécurité des vacanciers

p 4

- La sécurité dans le cadre
des incendies de forêt
- La canicule

ACTION PUBLIQUE

LETTRE DES SERVICES DE L'ETAT
DANS LE DEPARTEMENT
DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Directeur de la publication :
Jacques MILLON, Préfet
des Alpes de Haute-Provence

Rédaction :
- Préfecture et Services déconcentrés de l'Etat
Coordination et Conception :
- Préfecture :
(Bureau du Cabinet et Service Départemental des Systèmes d'Information et de Communication)

Adresse Internet :
www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr
Photos :
- Préfecture

Imprimé par Arc-en-Ciel,
04000 Digne-les-Bains, sur papier
recyclé
Dépôt légal à parution
N°CPPAP : 1105 B05592
Tirage : 2000 ex



I LA SECURITE DES VACANCIERS

L'OPERATION INTERMINISTERIELLE VACANCES

Les services de l'Etat veillent tout au long de l'année au respect des normes de sécurité et de qualité par les commerçants et prestataires de services, notamment dans le secteur alimentaire. Ces contrôles sont renforcés à l'occasion des vacances.

L'opération interministérielle vacances (OIV) est destinée à informer les vacanciers sur leurs droits en tant que consommateurs et à renforcer les contrôles sur les lieux de vacances. L'afflux des estivants vers les zones touristiques accroît, en effet, les risques d'abus ou d'accidents pour les consommateurs.

Cette opération doit contribuer tout à la fois à répondre aux préoccupations concrètes des



Surveillance de la chaîne du froid

vacanciers, en améliorant la qualité et la sécurité des produits et prestations offerts, et à valoriser le potentiel touristique de notre département dont la richesse constitue l'un des principaux atouts du développement économique.

Les contrôles, coordonnés par le préfet, sont renforcés pendant les mois de juillet et août et poursuivent trois objectifs principaux :

- ◆ **renforcer la sécurité en vacances**, notamment dans les loisirs sportifs. La vigilance des services s'exercera dans tous les domaines de la vie courante comme, par exemple, la sécurité des aires de jeux, des piscines et des embarca-

⇒ HALTE AUX VOLEURS !

Nous sommes tous acteurs de la sécurité : Soyons vigilants ensemble !

C'est bien connu, l'occasion fait le larron. Il faut avant tout éviter d'attirer l'attention de personnes mal intentionnées. Pour cela, chacun à son niveau doit faire preuve de vigilance et en cas d'infraction, ne pas hésiter à prévenir la police et à lui donner un maximum d'informations.

Qui n'a pas déjà oublié son portable sur le tableau de bord en allant acheter du pain ou mis son portefeuille dans une poche extérieure ?

On doit souvent payer au prix fort ces gestes



imprudents ! L'utilisation d'un casque de protection, en particulier pour les enfants, dans certaines activités comme le cyclisme et la protection contre le soleil.

- ◆ **assurer la protection économique du vacancier** en veillant à l'exacte information du consommateur et à la qualité des produits et services proposés (affichage des prix, locations saisonnières, travail illégal...).

- ◆ **garantir la sécurité alimentaire**, notamment par le respect des règles d'hygiène (propreté des locaux et des matériels, hygiène du personnel) et de la chaîne du froid; les contrôles privilégieront les secteurs de la restauration, des marchés de plein air, des colonies de vacances et des centres aérés.

Les directions départementales de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, des services vétérinaires, de la jeunesse et des sports, des affaires sanitaires et sociales, des affaires maritimes, coopèrent pour assurer le succès de cette opération avec les services des douanes, de la gendarmerie et de la police.

Où se renseigner?

Info Service Consommation, Tél 0 820 202 203. Ce service fonctionne du lundi au vendredi, sans interruption, de 9 h à 19 h et le samedi de 9 h à 14 h (0,09 /mn TTC à partir d'un poste fixe).

Ou Site internet www.dgccrf.minefi.gouv.fr.

imprudents !

Si le risque d'être cambriolé existe à tout moment, l'été est sans aucun doute la période qui attire le plus ces visiteurs indésirables. Tout signe d'absence doit être le plus discret possible. Alors faites relever votre courrier, demandez à un voisin ou un ami de passer régulièrement.

Même s'ils paraissent évidents, voici quelques conseils pratiques afin d'éviter d'être victime de vol dans les lieux publics :

- ◆ ne laissez jamais aucun objet visible dans votre véhicule même pour quelques instants ;

- ◆ soyez particulièrement attentif dans les parkings souterrains, y compris les parkings privés où vous devez vérifier que personne ne vous a suivi ;

- ◆ éviter d'exhiber votre portable tard le soir;
- ◆ ne posez jamais votre sac dans le caddie ou le porte-bébés ;

- ◆ rangez discrètement vos billets devant un distributeur de billets.

II LA SECURITE DANS LE CADRE DES INCENDIES DE FORET

EMPLOI DU FEU, ATTENTION PRUDENCE PROTEGEONS LA FORET PROTEGEONS-NOUS

Dans notre région, les forêts sont particulièrement fragiles. Le feu représente une menace permanente, pour elles et pour les personnes.

Les incendies, dont 95% sont la conséquence d'activités humaines, sont à l'origine de situations humaines et écologiques dramatiques.

La loi interdit de "porter ou d'allumer du feu dans les bois, forêts, plantations, landes, garrigues et à moins de 200m de ceux-ci, pour toute l'année".

Un arrêté préfectoral du 30 mars 2004, réglemente l'emploi du feu dans notre département pour la période allant du 15 mars au 15 octobre.

◆ **La période dangereuse :**
du 15 mars au 15 juin et du 15 septembre au 15 octobre. Durant cette période l'utilisation du feu est soumise selon le cas soit à déclaration soit à dérogation.

◆ **La période très dangereuse :**
du 16 juin au 14 septembre
Le principe est l'interdiction d'utilisation du feu. Un régime de dérogation est prévu dans des cas très spécifiques.

Qui contacter ?

Pour une déclaration ou une demande de dérogation : à la mairie de la commune où doit avoir lieu le brûlage.

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

68, boulevard Gassendi - 04003 Digne les Bains Cedex
Téléphone : 04 92 30 20 90 - Télécopie : 04 92 30 20 40

Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours

95, avenue Henri Jaubert - La Sèbe - 04000 Digne les Bains
Téléphone : 04 92 30 89 13 - Télécopie : 04 92 30 89 09

Office National des Forêts

1, allée des Fontainiers - 04000 Digne les Bains
Téléphone : 04 92 31 28 66 - Télécopie : 04 92 32 49 11

III LA CANICULE

Prévenir les conséquences sanitaires d'une canicule, tels sont les objectifs du "plan de gestion d'une canicule" arrêté le 22 juin 2004.

Pour coordonner les interventions nécessaires en cas de canicule dans les Alpes-de-Haute-Provence, un plan spécifique a été conjointement élaboré par le préfet et le président du conseil général, déclinant le plan national canicule à l'échelon du département.

Ce plan prévoit quatre niveaux de réponses adaptés à la gravité de la situation.

Le **niveau 1**, qui correspond à une mise en vigilance de l'ensemble des services concernés, est systématiquement déclenché du 1er juin au 30 septembre. il permet à chaque service de l'Etat et des collectivités territoriales de vérifier que son dispositif d'alerte et de réaction est opérationnel. Le préfet active dès cette période la cellule de veille permanente afin d'assurer, pendant cette période, le suivi quotidien de l'évolution climatique et de la situation sanitaire dans le département, et de diffuser l'information aux acteurs concernés pour leur permettre de réagir dans les plus brefs délais.

Le **niveau 2** peut être déclenché par le préfet

lorsque les indicateurs climatiques à 3 jours dépassent le seuil minimal de nuit soit 19°C et le seuil maximal de jour soit 35°C. Il prévoit la diffusion à la population de conseils pratiques sur la conduite à tenir en cas de fortes cha-

leurs et la mobilisation de l'ensemble des services publics et de tous les établissements médico-sociaux.

Le **niveau 3** correspond à une phase d'intervention déclenchée autant que de besoin par le ministre de la santé et de la protection sociale. Le préfet, en concertation avec l'ensemble des partenaires peut prendre différentes mesures en faveur des personnes vulnérables: ouvertures de

locaux rafraîchis, activation d'un numéro vert pour l'information du public, renforcement de la permanence des soins.

Enfin, le **niveau 4** du plan, déclenché par le premier ministre correspond à une phase d'intervention majeure pouvant conduire le préfet à réquisitionner des structures d'accueil.



Le comité département canicule

Placé sous la présidence du préfet, le comité département canicule rassemble les représentants de tous les acteurs chargés d'intervenir dans le cadre du plan de gestion d'une canicule (services de l'Etat, conseil général, maires des principales communes du département, association départementale des maires, représentants des institutions intervenant dans le champ sanitaire et médico-social, et représentants au titre de la permanence des soins). Il a pour rôle de veiller à la bonne information de la population et des différents publics et de tirer un bilan de la mise en œuvre du plan durant l'été en vue de proposer des améliorations.

⇒ OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES



Lors de la période estivale, la Police Nationale se mobilise pour garantir une plus grande sécurité au domicile des vacanciers.

En juillet et août, des patrouilles circuleront aux abords des maisons signalées, s'assureront qu'aucune tentative d'effraction n'a été commise et laisseront un compte rendu à chacun de leur passage.

Les rondes pourront être espacées d'un minimum de quarante-huit heures pour chaque domicile et s'effectueront en journée, y compris le week-end.

Menée depuis plusieurs années, l'opération tranquillité vacances s'est révélée une action efficace dans la prévention de la délinquance et a enregistré d'excellents résultats.

Des dépliants d'information ont été réalisés en partenariat avec les communes de DIGNE-LES-BAINS et MANOSQUE afin de faire connaître aux habitants de ces communes l'existence de ce dispositif.

Comment bénéficier de ce service?

Ce service est gratuit, il vous suffit de vous adresser au commissariat de police muni des éléments suivants : votre adresse et téléphone pendant vos vacances, vos dates d'absence, les noms et coordonnées de personnes à prévenir en votre absence

Commissariat de :

DIGNE-LES-BAINS tél : 04.92.30.86.60
MANOSQUE tél : 04.92.70.17.00

⇒ CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS, ACTIVITÉS SPORTIVES DE PLEINE NATURE : OBJECTIFS QUALITÉ, SÉCURITÉ, INFORMATION

Le département des Alpes-de-Haute-Provence est un lieu de séjour privilégié pour les enfants et les jeunes durant les vacances. Plus de 20 000 d'entre eux y sont accueillis chaque année. Un suivi et un contrôle des centres de séjours axés sur:

- ◆ **la qualité des projets pédagogiques** et leur mise en œuvre par les équipes d'animation.
- ◆ **la sécurité des jeunes accueillis** : sécurité des locaux, sécurité des pratiques, qualification des équipes d'animation et de l'encadrement technique (activités sportives en particulier).
- ◆ **l'information des organisateurs** par le biais d'instructions départementales largement diffusées et disponibles à la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports.
- ◆ **l'information désormais obligatoire des familles** par les organisateurs sur les projets pédagogiques, les activités développées, leurs modalités de mise en œuvre.

Les Alpes de Haute Provence sont aussi très prisées des amateurs d'activités de pleine nature. Un schéma départemental de développement des activités de pleine nature a été élaboré et des conventions ont été passées entre l'Etat, le mouvement sportif, le Conseil Général et le Comité

départemental de Tourisme, les communes.

Dans ce cadre, une démarche de structuration, de gestion, de sécurisation des pratiques et d'information des usagers est engagée.

Elle consiste en:

- ◆ **des remises aux normes et des réaménagements de sites** d'escalade et de descente de canyon.
- ◆ **l'installation d'une signalisation spécifique** sur certains sites majeurs (canyon, aires d'embarquement eau vive dans le Verdon, site d'envol de Parapentes à Saint Vincent les Forts).
- ◆ **une attention particulière portée au contrôle des établissements** et des cadres proposant des activités de baignade, d'eau vive, ainsi qu'aux sports aériens et aux parcours acrobatiques en hauteur (Parcs d'aventure).

Pour en savoir plus prendre contact avec:

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Immeuble la Riviera - 5, Avenue de Verdun
BP 129 - 04000 DIGNE

Tél : 04 92 36 70 00 fax : 04 92 36 70 20

e-mail : mjs-004@jeunesse-sports.gouv.fr